

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-NATHALENE du 28 MARS 2023

Présidé par : PERUSIN Jean-Michel, Maire.

Présents : AUDOUARD Brigitte – DELORD Catherine – DESPLAT Jean-Luc – DUBOST Monica – MARTINET Jean-François – PINGUET Sylvie – ROUQUIE Bertrand – BOMBET Franck – TACHE Frédéric – LOVISA Isabelle – CORBELLARI Séverine.

Absents excusés : Serge KOLESNIKOFF – Alexandre COUDERC (donne procuration à Bertrand ROUQUIE) – Brigitte AUDOUARD (donne procuration à Jean-Luc DESPLAT).

Secrétaire de séance : Bertrand ROUQUIE.

Le quorum est atteint par 11 membres présents sur 14.

L'ordre du jour est le suivant :

- Budget communal délibération M57 : application de la fongibilité des crédits.
- Approbation des comptes de gestion **2022** du percepteur,
- Approbation des comptes administratifs **2022** (budget principal et assainissement),
- Vote des budgets primitifs **2023** (budget principal et assainissement),
- Affectation des résultats 2022
- Questions diverses.

BUDGET COMMUNAL DELIBERATION M 57 **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code Général de Collectivités Territoriale, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera seulement au budget principal de la commune.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU PERCEPTEUR BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE (assainissement)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du percepteur pour les budgets GENERAL et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL

En application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-François MARTINET est élu Président de séance.

Jean-Michel PERUSIN, Maire, se retire de la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice dressé par M. Jean-Michel PERUSIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives, de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)
Résultats reportés	0,00 €	284 997,83 €	0,00 €	257 544,32 €	0,00 €	284 997,83 €
opérations de l'exercice	561 836,34 €	572 620,85 €	283 703,70 €	317 317,57 €	845 540,04 €	889 938,42 €
TOTAUX	561 836,34 €	857 618,68 €	283 703,70 €	574 861,89 €	845 540,04 €	1 432 480,57 €
Résultat de clôture	0,00 €	295 782,34 €	0,00 €	291 158,19 €	0,00 €	586 940,53 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	28 943,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	295 782,34 €	28 943,75 €	291 158,19 €	28 943,75 €	586 940,53 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	295 782,34 €	0,00 €	291 158,19 €	0,00 €	557 996,78 €

- 2) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-François MARTINET est élu Président de séance.

Jean-Michel PERUSIN, Maire, se retire de la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice dressé par M. Jean-Michel PERUSIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les Décisions Modificatives, de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)	DEPENSES OU DEFICIT (4)	RECETTES OU EXCEDENTS (4)
Résultats reportés	0,00 €	4 724,69 €	9 092,31 €	0,00 €	9 092,31 €	4 724,69 €
opérations de l'exercice	31 736,73 €	40 900,62 €	21 662,93 €	23 549,64 €	53 399,66 €	64 450,26 €
TOTAUX	31 736,73 €	45 625,31 €	30 755,24 €	23 549,64 €	62 491,97 €	69 174,95 €
Résultat de clôture	0,00 €	13 888,58 €	7 205,60 €	0,00 €	7 205,60 €	13 888,58 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	13 888,58 €	7 205,60 €	0,00 €	7 205,60 €	13 888,58 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	13 888,58 €	7 205,60 €	0,00 €	0,00 €	6 682,98 €

- 2) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 de la commune (M-57) qui s'équilibre comme suit :

Balance Générale des Comptes

<u>Dépenses</u> :		
▪	Fonctionnement :	816 142, 34 €
▪	Investissement :	357 477, 19 €
	TOTAL	1 173 619, 53 €
<u>Recettes</u> :		
▪	Fonctionnement :	816 142, 34 €
▪	Investissement :	357 477, 19 €
	TOTAL	1 173 619, 53 €

Après explications et commentaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** par chapitres le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Commune ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement collectif (M-49) qui s'équilibre comme suit :

Balance Générale des Comptes

<u>Dépenses</u> :		
▪	Fonctionnement :	39 424, 98 €
▪	Investissement :	29 539, 32 €
	TOTAL	68 964, 30 €
<u>Recettes</u> :		
▪	Fonctionnement :	39 424, 98 €
▪	Investissement :	29 539, 32 €
	TOTAL	68 964, 30 €

Après explications et commentaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Primitif de l'assainissement collectif Bourg.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** par chapitres le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget assainissement collectif bourg (M-49).

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent d'exploitation de 295 782, 34 €
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	295 782, 34 €
DÉFICIT	/
A) EXCÉDENT AU 31/12/2022	295 782, 34 €
● Exécution du virement à la section d'investissement (article 1068).....	0 €
● Affectation complémentaire en réserves (article 1068).....	0 €
● Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (article 002).....	295 782, 34 €

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent d'exploitation de 13 888, 58 €
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	13 888, 58 €
DÉFICIT	/
A) EXCÉDENT AU 31/12/2022	13 888, 58 €
● Exécution du virement à la section d'investissement (article 1068).....	7205, 60 €
● Affectation complémentaire en réserves (article 1068).....	0 €
● Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (article 002).....	6 682, 98 €

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement

VOTE DES TAUX 2023

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
 Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.
- **FIXE** pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière sur bâti	44,96 %	44,96 %
TAXE foncière sur non bâti	87,42 %	87,42 %
Taxe d'habitation	10,31 %	10,31 %

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Vu l'article 33 de la loi n° 84 – 53 du 26/01/1984

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991

Vu l'avis du comité technique en date du 24/03/2023 ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de **supprimer l'emploi suivant** :

Rédacteur principal 1^{ère} classe – secrétaire de mairie, actuellement à 18H/semaine, suite à une mutation de l'agent en date du 11/04/2023 au sein d'une autre collectivité.

Compte tenu de cette mutation, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose au conseil **la création d'un emploi permanent** de secrétaire de mairie, au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 18H/semaine, à compter du **01/07/2023**, après publicité.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **secrétaire de mairie**.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs **à compter du 01/07/2023** pour intégrer la suppression et la création demandées.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	GRADE
AGENTS POLYVALENTS	2	31H30mn	CLSH, ménage	Adjoint technique principal 1ère classe
		35 H	Aide école, CLSH, ménage	Agent de maîtrise
CANTINE	2	35 H	Cantinière	Agent de maîtrise
		25H	Aide-cantinière	Contractuel sur un emploi permanent
SECRETAIRE DE MAIRIE	2	18 H	Administratif	Adjoint administratif territorial
		21H	Administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe
CLSH	4	8H50 mn	Animation	Directrice CLSH (titulaire)

		9H54 mn 19H38 mn 13H21 mn		Animatrice (contractuel) Animateur (contractuel) Animateur (contractuel)
MENAGE	1	26H / MOIS	Agent polyvalent	Agent contractuel
TOTAL	6 AGENTS TITULAIRES 5 AGENTS CONTRACTUELS			

2 – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s’y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L’ATD

Le Maire informe le conseil municipal que :

Vu l’article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d’apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d’ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d’une agence technique départementale,

Vu la délibération de l’Assemblée générale constitutive de l’ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l’ATD 24

Vu la délibération de l’Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l’ATD24,

Vu les statuts modifiés de l’ATD24

Vu le dernier barème d’adhésion adopté par le Conseil d’Administration de l’ATD24 le 13 décembre 2022,

Le Maire **RAPPELLE** que l’adhésion à l’ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - conseils, études d’opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- souscrire aux missions optionnelles proposées par l’ATD24

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l’intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l’Agence,

DESIGNE Monsieur Jean-Michel PERUSIN, Maire, comme son représentant au sein des assemblées délibérantes à l’Agence.

La séance est close à 23H30.

La date du prochain conseil municipal n’a pas été déterminée.